Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 02 mars 2020 (Dossier n° E20 000 010/76)
Arrêté préfectoral du 20 mai 2020

Demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, présentée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle.

Du mardi 16 juin 2020 à 9h au vendredi 17 juillet 2020 à 12h.

Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur

Pièce n°2

Août 2020

Sommaire

I. Rappels 3
I.1 Préambule 3
I.2 Du Projet d'aménagement hydraulique 3
I.2.1 Contexte 3
I.2.2 Du projet d'aménagement 4
I.2.2.1 Du contenu technique du projet 5
II. Avis 9
II.1 Introduction 9
II.2 Avis sur le contenu du dossier 9
II.2.1 Contenu 9
II.2.1.1 Conclusion 10
II.3 Avis sur la publicité 11
II.3.1 Contenu 11
II.3.2 Conclusion 12
II.4 Avis sur le déroulement de l'enquête 13
II.4.1 Permanences 13
II.4.2 Participation du public - Observations 13
II.4.3 Clôture de l'enquête 14
II.4.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse 14
II.4.5 Conclusion 15
II.5 Analyse bilancielle du projet 16
II.5.1 Du projet d'aménagement du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel 16
II.5.1.1 De la compatibilité envers les documents d'urbanisme 17
II.5.1.2 Des incidences du projet sur l'environnement 18
II.5.1.3 Impacts sur les milieux naturels 21
II.5.1.4 De la compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 22
II.5.1.5 Des moyens de surveillance et fonctionnement 22
II.5.1.6 De l'emprise de l'ouvrage 23
II.5.1.7 Du calendrier 26
II.5.1.8 Des coûts et du financement 27
II.5.2 Conclusion 28
II.6 Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique 29
III. Annexes 31

I. Rappels

I.1 Préambule

L'enquête publique vise à ;

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux assortis d'une évaluation environnementale, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le commissaire-enquêteur soussigné, a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 02 Mars 2020, en vue de procéder à une enquête publique de 32 jours consécutifs, prescrite du mardi 16 juin 2020 à 9h au vendredi 17 juillet 2020 à 12h par arrêté préfectoral du 20 Mai 2020 relatif à :

- L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portant sur :
    - L'autorisation loi sur l'eau,
    - La déclaration d'intérêt général,
    - La déclaration d'utilité publique des travaux
- Et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Annexe n° 1
Avis d'enquête publique

Cette enquête a été menée dans les locaux de :

- La mairie de la commune de Saint-Germain-des-Essourts,
- La mairie de la commune de Longuerue.

I.2 Du Projet d'aménagement hydraulique

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, présentée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA).

I.2.1 Contexte

Depuis plusieurs années, des évènements pluviométriques, ont causé des dysfonctionnements notables. Les précipitations provoquent sur le sous-bassin versant de Fontaine-Châtel des ruissellements intermittents dans les fonds de vallées, qui posent des problèmes :

- De dégradations des cultures ;
- D'inondation des voies de communication, des terrains et notamment de plusieurs habitations de la commune de Saint-Germain-des-Essourts.

Afin de maîtriser les ruissellements issus du bassin versant et de protéger globalement la ressource en eau, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA), compétent en matière de lutte

contre les inondations et de protection de la ressource, a suivi différentes phases d'études notamment celle réalisée en 2008 par le bureau d'études SEEN.

Partant de cette base, complétée d'études géotechniques et topographique, le maître d'œuvre (bureau d'études &COTONE) a réalisé un diagnostic hydraulique, hydrologique et fonctionnel sur le territoire du bassin versant de Fontaine-Châtel (études préalables, d'avant-projet, de projet).

A partir de ces différents éléments, Le SYMA a élaboré un schéma d'aménagement global du sous-bassin versant en partenariat avec l'ensemble des acteurs (Police de l'Eau, Chambre d'agriculture, AREAS, financeurs et bureaux d'études).

Ce schéma intègre :

- Des aménagements préventifs, dans le cadre de la démarche de sensibilisation des acteurs locaux :
  - Adaptation des pratiques agricoles (sens de culture, fourrières) ;
  - Prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision ;

- Des aménagements curatifs destinés à :
  - L'écrêtement des débits ruisselés ;
  - La sécurisation de la distribution en eau potable (ouvrages limitant l'érosion, contournement de bétoires) ;
  - La protection des biens et des personnes ;
  - Limiter l'inondation de plusieurs voiries départementales et communales ;
  - Limiter les risques d'érosion sur le secteur d'étude ;
  - Favoriser la décantation des matières en suspension dans les ouvrages hydrauliques ;
  - Limiter les débits entrant dans le Crevon et par voie de conséquence dans l'Andelle.

La philosophie générale qui a guidé la démarche est la suivante :

- Maintien de la vocation actuelle des terrains (*en fonction des contraintes techniques*),
- Limitation des nuisances aux riverains et aux usages,
- Solutions d'aménagement économes en espace,
- Intégration paysagère des ouvrages,
- Rusticité et simplicité de fonctionnement,
- Optimisation des volumes de stockage en fonction des réalités de terrain,
- Equilibrage des déblais/remblais (délicat sur ce sous bassin),
- Sécurisation des organes hydrauliques (*surverse, débit de fuite*).

I.2.2 Du projet d'aménagement

Le présent projet constitue une des phases d'un important programme de travaux de protection de la ressource en eau et de lutte contre les inondations qui est en cours de réalisation à l'échelle du bassin versant.

Le principe général sous-tendant la réflexion a été de penser globalement en appréhendant le fonctionnement hydrologique à l'échelle du bassin versant puis agir localement en multipliant les aménagements simples, rustiques et judicieusement positionnés, afin de gérer l'eau le plus en

amont possible. Il s'agissait aussi de privilégier les actions locales d'hydraulique douce, barrage enherbé, mares tampons, noues, seuils à redents, zones inondable…

Je noterai que :

- ***Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par les élus concernés et le Comité de Pilotage,***
- ***Le projet prend place sur le territoire de deux communes - Saint-Germain-des-Essourts et Longuerue - et tient compte des contraintes environnementales et des réseaux connus existants sur le secteur.***

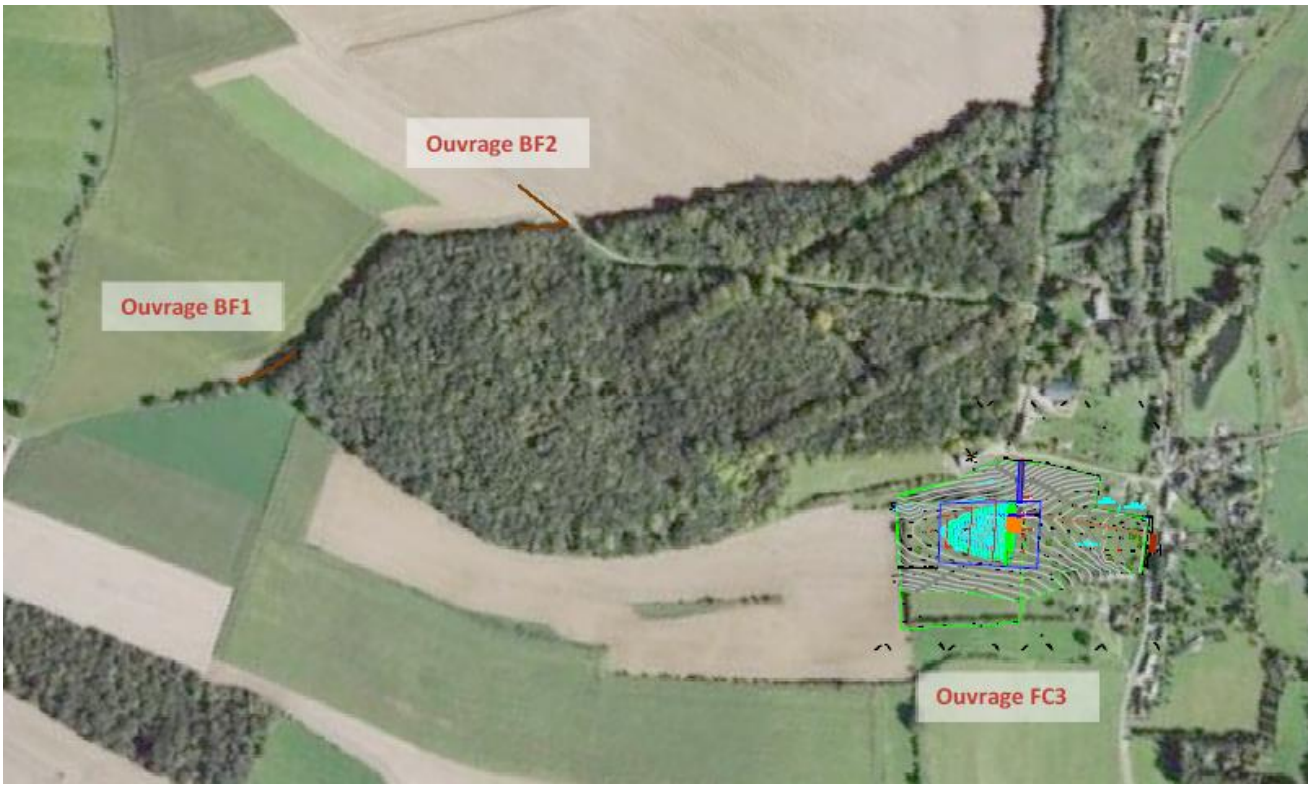

I.2.2.1 Du contenu technique du projet

Cet aménagement structurant et de deux aménagements d'hydraulique douce représente un coût global d'environ 179.185 € HT (hors maîtrise d'œuvre et études annexes).

Ainsi les principes retenus pour les ouvrages à réaliser sont les suivants :

Commune	Ouvrage	Type	Caractéristiques	
Saint-Germain-des-Essourts	**FC3**	**Barrage enherbé**	Volume : 5.900 m^3	Q_{fuite} = 80 l/s
	BF1	**Fascines**	Longueur de 75 m	
	BF2	**Fascines**	Longueur de 125 m	

a) Ouvrage FC3

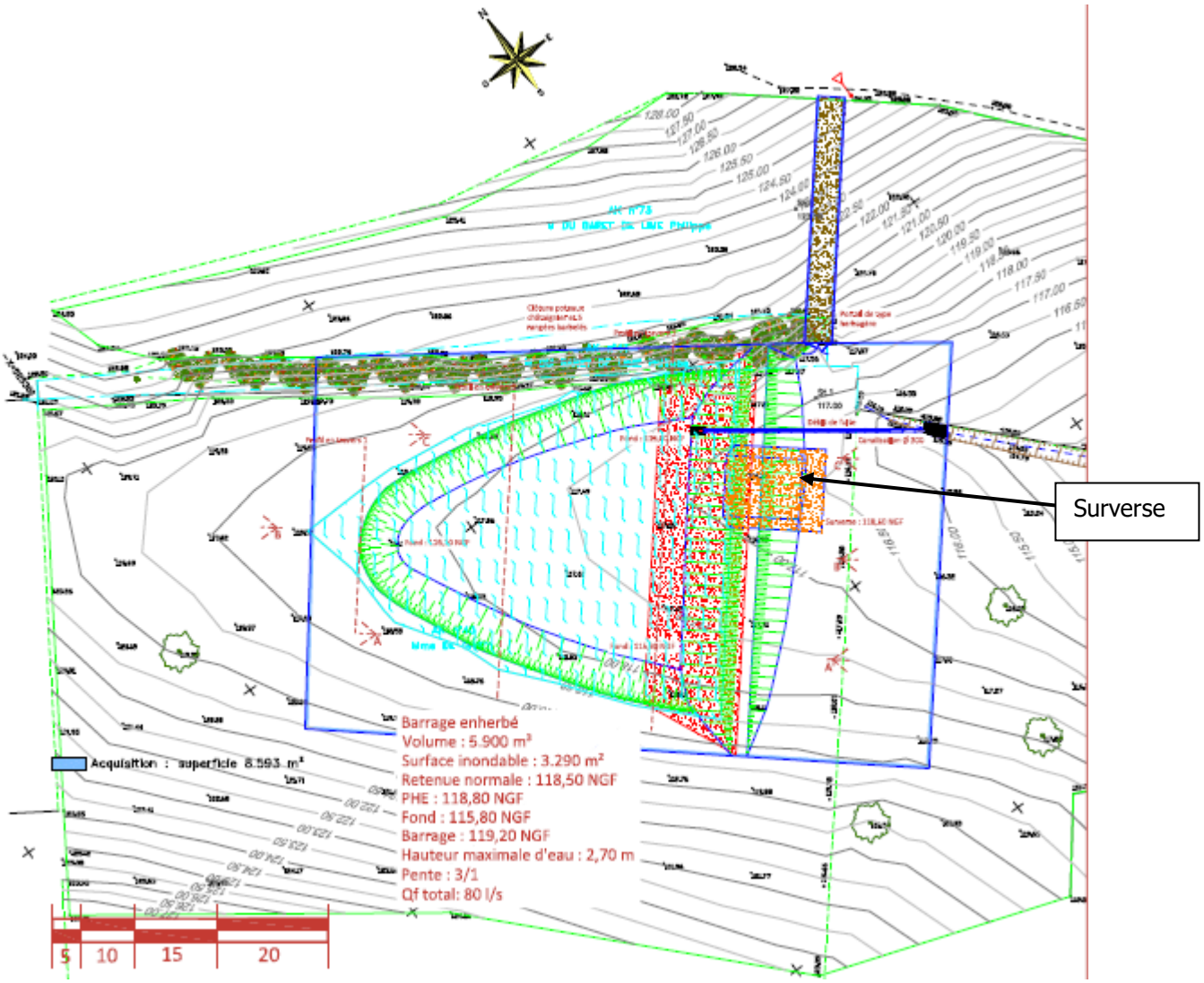

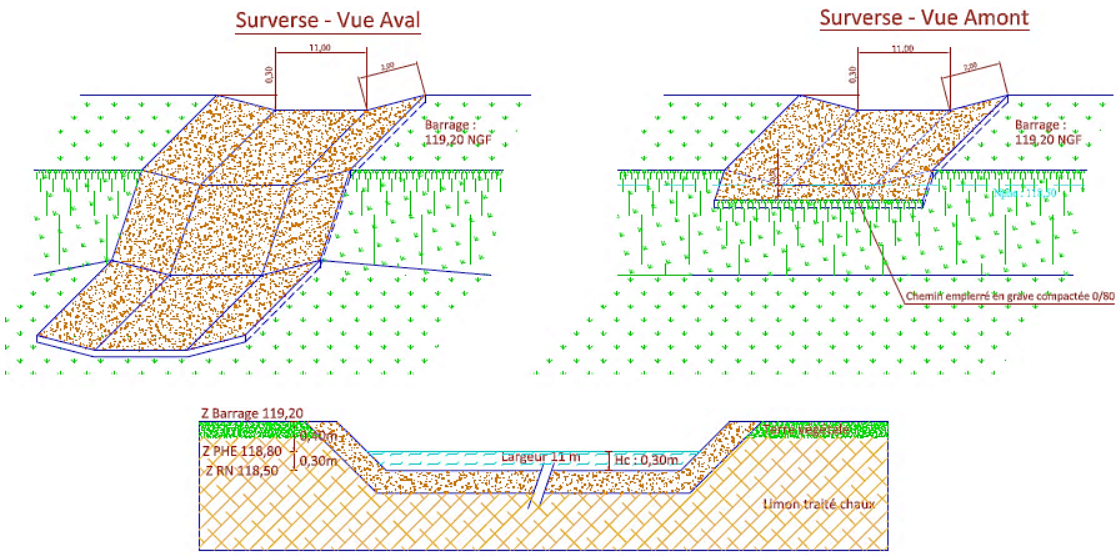

Je noterai que l'ouvrage structurant FC3 sera assorti d'une noue d'amenée afin de limiter les ruissellements et l'érosion à la source et permettra de protéger les habitations et la voirie du secteur.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage FC3 (schéma ci-dessus) sont exposées dans le tableau suivant :

Volume statique	5.900 m3	*Débit de fuite unitaire*	80 l/s
		Débit de fuite cumulé	-
Impluvium	148 ha	*Débit de pointe avant aménagement (Qp10)*	1.096 l/s
Coefficient de ruissellement	12 %	*Destination du débit de fuite*	Prairie
Durée de vidange	20 h	*Débit de passage de la surverse tricentennale*	3,0 m3/s
Surface de l'ouvrage	8.593 m²		
Caractéristiques techniques et gestion du risque	• Surface inondable : 3.290 m² • Longueur de barrage : 74 m • Hauteur maximale d'eau : 2,70 m • Pente des talus Barrage : 3/1 • Surverse en géonatte • Débit de fuite Ø200		
Prescriptions techniques	• Les matériaux extraits sur 1 m sont classés en A1th, ils sont difficiles à mettre en œuvre en raison de leur portance faible. Ils pourront être réutilisés en remblais dans des conditions météorologiques favorables (absence de pluie) à la condition d'être traités à la chaux. • Ancrage du barrage d'une profondeur de 1,50 m, par redans sous le terrain naturel. • L'ouvrage sera étanché sur la partie amont et prolongé de 6m en pied avec un ancrage de 2m. • Compactage du fond de bassin.		
Remarques	• Protection décennale. • Mise en place d'une surverse en géonatte d'une largeur de 11 m. • Mise en place d'un matelas gabions anti-érosion en sortie de la canalisation de fuite.		

b) Fascines BF1 et BF2

Ces 2 ouvrages d'hydraulique douce permettront la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols avec pour but final la protection des habitations et de la voirie

	BF1 Commune de Saint-Germain-des-Essourts Lieudit Le Fossé aux Dames Parcelles AL n°4 et n°6	
	Caractéristiques techniques	Longueur de fascines : 75 m
	BF2 Commune de Saint-Germain-des-Essourts Lieudit Plateau de Longuerue Parcelles AL n°4, n°13 et n°74	
	Caractéristiques techniques	Longueur de fascines : 125 m

Ainsi le programme d'aménagement du sous bassin versant de Fontaine-Chatel est soumis à Autorisation de par les rubriques - regroupées dans le tableau ci-dessous - de la *nomenclature générale des installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A) soumis à autorisation ou à déclaration par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement*.

Rubrique	Contenu de la rubrique tel que mentionné dans le code	Superficie	Régime d'autorisation (A) ou de déclaration (D)	De quoi s'agit-il pour l'IOTA concerné ? Quel est l'enjeu ?
2.1.5.0- 1	**Rejet d'eaux pluviales** dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	**Superficie du sous-bassin-versant : 149 ha**	**A**	La rubrique concerne tous les rejets issus d'eaux de pluie qui atteignent le milieu naturel ; ils sont chargés en polluants après avoir ruisselé. L'enjeu est donc de limiter l'imperméabilisation, de gérer les différents niveaux de pluie et d'éviter les pollutions en favorisant autant que possible la gestion à la source. **L'ouvrage projeté est par nature un exutoire d'impluvium**
3.2.3.0 - 2	**Plans d'eau**, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	**Superficie de l'ouvrage FC3_1 (barrage enherbé) : 3290 m²**	**D**	La rubrique concerne la création de plans d'eau. La question de sa vidange (rubrique 3240) doit être anticipée dans le dossier « loi sur l'eau ». Les ouvrages de rétention d'eau pluviale ne relèvent pas de cette rubrique mais de la 2.1.5.0.

II. Avis

II.1 Introduction

Ce chapitre développe l'argumentation ayant permis au commissaire-enquêteur d'émettre son avis sur le projet soumis à cette enquête publique.

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, présentée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses liées aux observations/avis/interrogations soulevés par le public, les Personnes Publiques Associées et le commissaire-enquêteur lui-même ; sujets exposés dans les paragraphes V.1.1.1, V.1.1.2, V.1.1.3 de la pièce n°1 « Rapport du commissaire-enquêteur »,
- Une analyse bilancielle au regard du projet déposé par le SYndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA).

II.2 Avis sur le contenu du dossier

II.2.1 Contenu

Le dossier a été réalisé dans sa version de janvier 2019, par le Bureau d'études « &cotone ingénierie » (représenté par M. Christophe VEDIEU, Ingénieur écologue) - 8 Rue du Docteur Suriray – 76 600 Le HAVRE.

Ainsi le dossier soumis à enquête publique contient les éléments suivants :

- **1ère partie : Dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement**
    - Résumé non technique du projet
    - Liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale
    - Notice explicative
        - I. Objet de l'enquête
            - I.1 présentation du syndicat
            - I.2 Sous-bassin versant de FONTAINE CHATEL
        - II. Justification de l'intérêt général
    - Analyse réglementaire
        - I. Eau et milieux aquatiques
        - II. Déclaration d'intérêt général
        - III. Enquêtes préalable à la DUP
        - IV. Protection de l'environnement
        - V. sites inscrits et classés
        - VI. Code de l'urbanisme
        - VII. Synthèse des textes applicables
    - Principales caractéristiques de l'opération

        - I. interlocuteurs
        - II. Financeurs
        - III. Description sommaire du projet
        - IV. Plan général des travaux
        - V. emplacement des ouvrages
        - VI. Calendrier prévisionnel
        - VII. Appréciation sommaire des dépenses
            - VII.1. Coûts d'investissement
            - VII.2. Coûts d'entretien
    - Etude d'incidence
        - I. état initial de l'environnement
        - II. hydrogéologie
        - III. Justification et présentation du programme
        - IV. Effets prévisibles et mesures associées
    - Moyens de surveillance et d'entretien
        - I. mesures préventives
        - II. Surveillance et entretien
        - III. Conditions de remise en état
    - Annexes
        - 1- Reportage photographique
        - 2- Note de dimensionnement pluviale de l'ouvrage tampon
        - 3- Etude géotechnique
        - 4- Etat parcellaire
        - 5- Délibération du conseil du syndicat
        - 6- Devis estimatif de l'ouvrage tampon

- **2ème partie : Addenda au Dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement (Avril 209)**

    - Dimensionnement de la surverse

- **3ème partie : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
    - Notice explicative et délibération du Conseil Syndical
    - Plan général
    - Estimation des dépenses

- **4ème partie : Enquête parcellaire**
    - Notice explicative
    - Plan parcellaire
    - Etat parcellaire

II.2.1.1 Conclusion

Les informations contenues dans les différentes pièces des dossiers présentés et soumis à l'enquête publique relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, présentée par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle ont toutes été mises à disposition du public du mardi 16 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 aux jours et heures d'ouverture des 2 mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime.

Je conclurai que bien que techniques pour certaines pièces, le dossier reste compréhensible par le public grâce notamment à un résumé non technique tout à fait accessible et répond :

- ***Pour la partie aménagement hydraulique, aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement***
- ***Pour la Déclaration d'intérêt Général (DIG), aux articles L 211-7 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles L 151-36 et 151-37 du code rural,***
- ***Pour la partie enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), aux articles R.1124 et suivants du Code de l'expropriation ains qu'aux articles R131-3 et R131-14 du code de l'expropriation.***

II.3 Avis sur la publicité

II.3.1 Contenu

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 32 jours, du 16 Juin 2020 à 9h00 au 17 Juillet 2020 à 12h inclus et rappelant les modalités de cette enquête est paru :
  - Pour le 1er avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
    - PARIS NORMANDIE ROUEN SEINE MARITIME Le 28/05/2020,
    - LE COURRIER CAUCHOIS SEINE MARITIME Le 29/05/202.
  - Pour le 2ème avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
    - PARIS NORMANDIE ROUEN SEINE MARITIME Le 17/06/2020,
    - LE COURRIER CAUCHOIS SEINE MARITIME Le 19/06/2020.

- Le dossier complet ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site de la Préfecture de Seine-Maritime le 16/06/2020.

Source
http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/LOI-SUR-L-EAU/Amenagement-hydraulique-du-sbv-de-Fontaine-Chatel2/DOSSIER

- L'avis d'enquête de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012 a fait l'objet d'un affichage règlementaire :
  - Sur les panneaux d'affichage des mairies des 2 communes concernées à savoir Saint-Germain-des-Essourts et Longuerue,
  - Par le biais de 2 panneaux sur site :
    - Un premier, à proximité de l'ouvrage FC 3 sur la commune de Saint-Germain-des-Essourts (le long de la RD 98 - parcelle AK n°73),
    - Un deuxième, le long de la route communale sis au hameau de Fontaine-Chatel (Parcelle AK 73).

- Un courrier a été réalisé par le SYMA et transmis (en recommandé avec accusé de réception) les 3 juin et 10 juin 2020 aux différents propriétaires concernés par le projet les informant de l'ouverture de l'enquête publique relative aux ouvrages contre les inondations sur le sous-bassin versant de Fontaine-Châtel (commune de Saint-Germain-des-Essourts et de Longue Rue).

Destinataire – Coordonnées	Date de l'envoi
M. Xavier DU BARET DE LIME 69, avenue de Maréchal Douglas Haig – 78000 Versailles	03/06/2020
Mme Françoise GOUIN de ROUMILLY M. Jacques CLEMENT DE GIVRY 98 Avenue de Paris – 78000 Versailles	03/06/2020
M. Arnaud DU BARET DE LIME 13 rue de Moulin – 76750 Saint-Germain-des-Essourts	03/06/2020
Mme Christine DU BARET DE LIME M. David BEZILLE 18 Avenue E. Le Coupanec – 56270 PLOEMEUR	03/06/2020
Mme Françoise DU BARET DE LIME M. Yves BERTHOU 20 Allée J. Kessel – 77150 LESIGNY	03/06/2020
Mme Marie Alix DUBARET DE LIME M. Hervé ROBERT DE BOISLOUVEAU 31 rue G. PERI – 78230 Le PECQ	03/06/2020
M. Philippe DU BARET DE LIME Fontaine-Châtel – 76750 Saint-Germain-des Essourts	03/06/2020
M. Romain PENZ Mme Annabelle GAGE 4 route de Blainville - 76750 Saint-Germain-des Essourts	10/06/2020

II.3.2 Conclusion

Les publications des Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celles-ci et dans les huit premiers jours qui ont suivi son déroulement dans deux journaux ont bien été observées, l'affichage a bien été réalisé, la publication sur internet a également été réalisée et un courrier a été adressé aux différents propriétaires des parcelles concernées.

Je conclurai sur ce point que l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

II.4 Avis sur le déroulement de l'enquête

II.4.1 Permanences

Le commissaire-enquêteur a côté et ouvert les 2 registre d'enquête tenus à la disposition du public et en a assuré les modalités de clôture dans chacune des 2 communes concernées.

Conformément à l'article Article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2020, le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 juin 2020 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Saint Germain des Essourts (Ouverture),
- Mercredi 24 juin 2020 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Longuerue,
- Mercredi 8 juillet 2020 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Longuerue,
- Vendredi 17 juillet 2020 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Saint Germain des Essourts (clôture).

Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil mais également sanitaires :

- ***Port du masque obligatoire de la part du commissaire-enquêteur et des personnes rencontrées,***
- ***Respect des mesures barrières,***
- ***Gel hydroalcoolique, stylo dédié et désinfecté après chaque utilisation, lingettes notamment pour la désinfection du dossier après manipulation.***

II.4.2 Participation du public - Observations

Bien que le projet d'aménagement hydraulique ne concerne que deux communes rurales (406 habitants sur la commune de Saint-Germain-des-Essourts et 327 habitants pour la commune de Longuerue – *Source : INSEE*) et l'intérêt de ce dernier dans la maîtrise des dysfonctionnements locaux (notamment inondations d'habitations de particuliers), je noterai la très faible participation du public :

- 2 personnes sur la commune de Longuerue,
- 3 personnes sur la commune de Saint-Germain-des-Essourts.
- Monsieur le Maire de chacune des 2 communes.

Ces rencontres ont permis de concrétiser :

- 1 déposition dans le registre mis à disposition du public en la mairie de la commune de Longuerue,
- 2 dépositions dans le registre mis à disposition du public en la mairie de la commune de Saint-Germain-des-Essourts.

Thème	Nombre	Commentaires du CE
Nettoyage de rivière et de berges	1	Hors cadre de l'enquête.
Manque d'information relatif à une surface de 1067m² devant être l'objet d'une convention d'usage	1	L'information n'a pas été faite lors de l'acquisition auprès des nouveaux propriétaires mais un échange a eu lieu à ce sujet avec M. A. VANDWIELE.
Délai de mise en chantier du projet	1	Des évènements indépendants de la volonté du SYMA ont eu pour conséquence de différer la réalisation des travaux sur le sous bassin versant de Fontaine-Châtel au printemps 2023

Je noterai qu'aucun courrier, ni mail, ni note écrite, ni déposition verbale n'est à mentionner.

J'ajouterai que le pétitionnaire confirme que les remarques de Mme HARTOUT n'ont pas de relation avec le présent dossier mais concerne la problématique « cours d'eau ». Toutefois à ses différentes remarques, le pétitionnaire a apporté les réponses figurant dans le mémoire en réponse *(cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 13).*

II.4.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 17 juillet 2020 à 12h.

Le commissaire-enquêteur note que :

- Le registre relatif à la commune de Saint-Germain-des-Essourts a été clos le 17 juillet 2020 à 12h,
- Le registre relatif à la commune de Longuerue lui ayant été transmis par un courrier daté du 17 juillet 2020 et a été clos le même jour.

II.4.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur rappelle que :

- Les observations du public, les questions du commissaire-enquêteur au cours de l'enquête, ont fait l'objet d'échanges de nombreux mails avec M. Anthony VANDEWIELLE (SYMA) ; échanges qui ont permis d'obtenir des réponses et commentaires dans des délais très brefs,
- Un Procès-verbal de synthèse relatif aux observations/dépositions du public a été transmis à M. Daniel BUQUET, Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle en version papier et Word, le 27 juillet 2020 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 12),
- Une réponse m'a été transmise sous forme d'un « mémoire en réponse » daté du 30 juillet 2020 adressé le 04 Août 2020 (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 13).

- *Mémoire en réponse qui a repris les réponses apportées au cours de l'enquête suite à mes échanges par mail avec M. Anthony VANDEWIELLE (SYMA).*

II.4.5 Conclusion

Je ne remarquerai aucune anomalie notable dans le déroulement de cette enquête et considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et d'une façon satisfaisante.

II.5 Analyse bilancielle du projet

Cette partie a fait l'objet d'une analyse du dossier basée essentiellement sur les avis des Personnes Publiques Associées, les réponses apportées par le SYMA, aux observations du public et des interrogations du commissaire-enquêteur.

II.5.1 Du projet d'aménagement du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel

Le présent projet constitue une des phases d'un important programme de travaux de protection de la ressource en eau et de lutte contre les inondations qui est en cours de réalisation à l'échelle du bassin versant.

Le principe général sous-tendant la réflexion a été de penser globalement en appréhendant le fonctionnement hydrologique à l'échelle du bassin versant puis agir localement en multipliant les aménagements simples, rustiques et judicieusement positionnés, afin de gérer l'eau le plus en amont possible. Il s'agissait aussi de privilégier les actions locales d'hydraulique douce, barrage enherbé, mares tampons, noues, seuils à redents, zones inondable…

Je noterai que :

- ***Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par les élus concernés et le Comité de Pilotage,***
- ***Le projet prend place sur le territoire de deux communes - Saint-Germain-des-Essourts et Longuerue - et tient compte des contraintes environnementales et des réseaux connus existants sur le secteur.***

a) Dimensionnement

Je noterai que la présentation du programme a consisté à préciser successivement :

- Les hypothèses de dimensionnement (bases de calcul) et parmi celles-ci, celles retenues :
  - *Niveau de protection décennal,*
  - *Limitation du débit de fuite global de l'ouvrage,*
  - *Mise en place systématique de dispositifs limitant l'érosion à l'aval des ouvrages,*
  - *Mise en place d'une surverse aménagée sur l'ouvrage, dimensionnée sur une tricentennal (recommandation du IRSTEA),*
    - *« IRSTEA : Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture »*
  - *Conditions de sol défavorables : infiltrabilité faible, sol détrempé,*
  - *Coefficient de ruissellement global de 12 %.*

- Les caractéristiques techniques générales des équipements (débits de fuite, surverse). Ce sont des grands principes de conception, retenus par le Comité de pilotage pour garantir un fonctionnement optimisé des ouvrages, la pérennité des aménagements, indispensable et des conditions d'exploitation satisfaisantes.

- *Le débit de fuite de l'ouvrage pourra être étagé, de façon à optimiser le temps de vidange et le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage tampon. La modulation du débit de fuite (choix des orifices de régulation) est donc conçue,*
  - *De façon à ce que l'ouvrage ait un rôle tampon pour tout type de pluie,*
  - *Mais aussi pour assurer la transparence vis-à-vis des débits de fuite amont.*
- *La surverse est elle aussi calculée : leur géométrie est déterminée pour faire passer l'équivalent de 2,76 fois le débit de pointe correspondant à un période de retour 300 ans la plus pénalisante et une revanche sécuritaire (recommandation du IRSTEA). Le paragraphe consacré aux fréquences de surverse détaillera davantage l'efficacité attendue de l'ouvrage.*

  - ***Je noterai que dans l'addenda d'avril 2019 relatif au dimensionnement de la surverse : « Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle a choisi un dimensionnement lié à l'orage décennal pour l'ouvrage structurant Barrage enherbé FC3. Le débit de crue de cet ouvrage a été dimensionné pour un période de retour 300 ans (soit 2,76 fois la décennale) ».***

  - ***Je noterai également que compte-tenu des volumes en jeux, les solutions d'aménagement du sous bassin versant de Fontaine-Chatel ont été conçues pour répondre :***
    - ***Aux dysfonctionnements mentionnés par les acteurs locaux ;***
    - ***Mais aussi aux problèmes globaux prioritaires du bassin versant.***

II.5.1.1 De la compatibilité envers les documents d'urbanisme

a) Rappel

Une enquête au titre du Code de l'Urbanisme peut s'avérer nécessaire si les règlements d'urbanismes rendent impossibles la mise en place du projet. Il faut alors envisager la modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), anciennement Plans d'Occupation des Sols (POS) ou de la Carte communale, selon le document éventuellement en vigueur sur le territoire des communes concernées par les travaux. En leur absence, s'applique le Règlement National d'Urbanisme.

b) Documents disponibles

Selon le dossier, les documents d'urbanisme s'appliquant sur Saint-Germain-des-Essourts et Longuerue apparaissent être un PLU en cours d'élaboration et le projet d'aménagement prévu apparait ainsi compatible avec un tel règlement national.

Or, après échanges avec chacun des maires des 2 communes,

Il s'avère que :

- ***La commune de Saint-Germain-des-Essourts a bien un projet de PLU en cours depuis 2012 et n'ayant aucun document local d'urbanisme valide, relève du RNU,***
- ***La commune de Longuerue dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/04/2015.***

  - ***Ces informations devront être intégrées dans le document final.***

Je rappellerai que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est relatif aux règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'État et, pour les communes sur lesquelles celui-ci s'applique, il est la règle de constructibilité limitée jusqu'à l'approbation du PLU.

> *Le règlement national d'urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme applicable sur le territoire d'une commune. Il s'applique donc intégralement dans les communes qui ne disposent ni d'une carte communale ni d'un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ni d'un document tenant lieu de PLU.*
> *Ainsi, le règlement national d'urbanisme fixe les règles applicables à l'ensemble du territoire. Ces règles portent sur :*
> - *La localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements,*
> - *La densité et la reconstruction des constructions,*
> - *Les performances environnementales et énergétiques,*
> - *La réalisation d'aires de stationnement,*
> - *La préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique,*
> - *La mixité sociale et fonctionnelle,*
> - *Le camping, l'aménagement des parcs résidentiels de loisirs, l'implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes.*

Ainsi, à lecture des RNU et PLU des communes concernées, il s'avère que le projet d'aménagement prévu apparait ainsi compatible avec les règlements en vigueur.

II.5.1.2 Des incidences du projet sur l'environnement

a) Rappel

Conformément à Article R214-6 (Modifié par Décret n°2010-365 du 15 mai 2015) du code de l'environnement, le dossier demande d'autorisation doit comporter :

> *« ….*
> *4° Un document :*
>
> *a) Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;*
>
> *b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;*
>
> *c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;*

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Les informations que doit contenir ce document peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement. »….

b) Vulnérabilité

Dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité donc de la fragilité des enjeux face à une catastrophe qui pourrait survenir, le dossier expose les points suivants :

- Le bassin versant n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage (ARS - cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 11) et aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur l'ensemble du sous bassin versant.
- Toutes les précautions ont été prises pour limiter les risques et nuisances (fiabilité, sécurité, paysage...).
- L'ouvrage structurant est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Les Vallées du Crevon, de l'Héronchelle et de l'Andelle ».
    - ***Je noterai que :***
        - ***L'ensemble des travaux sera mené avec le souci de respecter les zones inventoriées, notamment lors de l'établissement du plan de circulation, pour le stockage des matériaux et lors du stationnement des engins et véhicules. Une signalisation appropriée sera mise en place le cas échéant ;***
        - ***Ce contexte sera mentionné dans les conditions particulières du chantier lors de la consultation des entreprises : la préservation des milieu et usages associés sera ainsi contractualisée.***
- Les projets d'aménagements ne sont pas inclus dans un périmètre de protection de monument historique (DRAC - cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 11).
- Les principes globaux de gestion des eaux ont été vus dès la conception du projet afin d'assurer une cohérence globale. Toute modification substantielle fera l'objet d'un porté à connaissance.

c) Effets temporaires

Concernant l'impact du ruissellement pendant la réalisation des travaux, il sera le même qu'actuellement, c'est à dire un ruissellement vers le milieu naturel.

La phase de travaux consiste à réaliser des terrassements et mettre en place des équipements.
Au-delà des réalisations en elles-mêmes, les travaux supposent aussi l'acheminement et le stockage avant emploi des matériaux et des équipements mis en œuvre.

Les effets sont essentiellement liés :

- Aux déplacements et à l'emploi des engins en site propre (bruits de moteurs, signal de recul, percussion des substrats) ;
- A la circulation hors site des véhicules, qui induit une augmentation du trafic mais aussi une modification de la typologie des véhicules fréquentant le secteur (poids lourds) ;
- Au stockage de matériaux (déblais issus des excavations et remblais, notamment).

Je noterai que compte-tenu de la nature des travaux, protection de la ressource en eau, lutte contre les inondations et maîtrise du ruissellement, la phase de chantier n'aura apparemment pas d'impact négatif significatif sur l'environnement naturel ou en tant que cadre de vie.

d) Effets permanents

Le tableau ci-dessous expose les différents effets permanents attendus en fonction du mode de fonctionnement.

Effets permanents	
Incidences	Descriptif
Incidences en fonctionnement normal	En mode de fonctionnement normal, au sens de sans surverse, c'est-à-dire dans le cadre de la pluie de dimensionnement, les eaux ruisselantes seront intégralement gérées par les ouvrages hydrauliques. Les ruissellements enregistrés à l'aval de l'ouvrage seront limités aux seuls débits de fuite autorisés, correspondant à une durée de vidange globale en 20 h pour l'ouvrage tampon. Ainsi, par rapport à la situation actuelle, les ruissellements générés sur le bassin versant géré (*environ 148 ha au global*) seront régulés par un débit de fuite dans l'ouvrage. La modulation des débits de fuite (*choix des orifices de régulation*) est donc conçue : • De façon à ce que les ouvrages aient un rôle tampon pour tout type de pluie ; • Mais aussi pour assurer la transparence vis-à-vis des débits de fuite amont.

Incidences en fonctionnement par surverse	Le fonctionnement par surverse apparaît lorsque l'ouvrage est soumis à une pluie plus drastique que la pluie de projet qui a servi à son dimensionnement.
	L'ouvrage est équipé de surverse aménagée, qui ont pour rôle de :
	• Faire transiter un débit supérieur au débit de fuite :
	  ○ *Elles sont dimensionnées pour faire passer un débit de pointe tri-centennal (période de retour 300 ans), l'ouvrage étant déjà plein avec une revanche sécuritaire.*
	• Sans causer de dommages à l'ouvrage lui-même :
	  ○ *Les dispositifs anti-érosion empêchent l'apparition de l'effet renard, et suppriment tout risque d'érosion. Ils sont constitués du coursier et du bassin de dissipation.*
	• Ni générer de risques pour les populations riveraines :
	  ○ *L'aménagement d'un point de franchissement de la digue permet de prévenir sa rupture.*
	  ○ *Les ruissellements enregistrés à l'aval des ouvrages seront moins importants qu'en situation actuelle, même pour la majeure partie des événements plus intenses que la pluie de projet.*

Incidence en dehors des périodes de fonctionnement	La vidange est assurée en 20 heures après la pluie. Le fond de fouille est terrassé de manière à assurer un ressuyage complet du terrain. En dehors des épisodes pluvieux, l'ouvrage reste vide. Enherbé, il est conçu pour être pâturé ou fauché (*faible pente des digues*). L'entretien est limité à 2-3 fauches par an, et n'est pas à l'origine de nuisance particulières : usage de type agricole.

II.5.1.3 Impacts sur les milieux naturels

L'impact de la mise en place des ouvrages de protection de la ressource en eau et de lutte contre les inondations s'exprime sur différents sujets.

a) Sous-sol et nappe souterraine

Le projet consiste en la mise en place d'un ouvrage de gestion des eaux de pluies ruisselées : la zone inondable permettra de limiter les débits et la décantation des eaux.
La nature même du projet, et les caractéristiques de l'ouvrage, permet de garantir qu'aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de la ressource en eau souterraine.
Au contraire, la mise en place de cet ouvrage tampon va concourir à la diminution des débits ruisselés et concomitamment des risques d'apparition de bétoires dans les talwegs.
Le projet est une réponse positive et complète à l'ensemble des grands « points noirs » actuels identifiés en termes de ruissellement.

b) Sol et végétation

Les parcelles intéressées par le projet d'aménagement sont actuellement en herbage, elles ne renferment aucune espèce dont la préservation est nécessaire.
De par la conception même de l'ouvrage tampon, il constituera de manière intrinsèque un élément éco-paysage (type talus normand, talus enherbé) qui permet de conclure à un impact positif sur la végétation. Il n'est donc pas d'appauvrissement écologique à prévoir.
L'ouvrage tampon ne sera en fonction statistiquement que quelques jours par an. En dehors des épisodes de ruissellements, les zones concernées pourront donc continuer à être exploitées en agriculture (prairies de fauche ou pâture essentiellement).

c) Issues

Par rapport à la situation actuelle :

- Les coulées boueuses seront globalement maîtrisées, ce qui va permettre de limiter les départs de terre et les zones d'érosion sur l'ensemble du bassin versant aménagé ;
- Les débits de fuites maximaux seront gérés en aval des ouvrages hydrauliques par les systèmes anti-érosion ;
- Les corps de digues des barrages enherbés et des zones inondables seront végétalisés.

L'objectif de réduction de l'érosion et du ruissellement sur le bassin versant, et de conservation des sols est atteint avec la mise en place du projet : les pertes de potentialités d'exploitation de l'espace naturel seront donc ainsi réduites.

La limitation de l'érosion à l'échelle du bassin versant sera effective grâce à la mise en place des gabions filtrants, des merlons et de la limitation des débits et volumes ruisselés.

Ainsi je noterai que les incidences sur les sols semblent donc positives.

II.5.1.4 De la compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

Comme il est noté au § I.3.2 supra, le SDAGE 2016-21 décline les 5 enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en 8 défis et 2 leviers, eux-mêmes détaillés en 44 orientations et 191 dispositions.

Parmi ceux-ci, je citerai :

- Défi n°2: Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
  - Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de **réduire les risques de ruissellement, d'érosion** et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
    - Disposition D2.16 – Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle *(végétation bordant les milieux aquatiques)* ou la mise en place de zones tampons,
    - Disposition D2.17 – Maitriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes,
    - Disposition D2.18. **Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements**,
    - Disposition D2.19. **Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes** (prairies temporaires ou permanentes),
    - Disposition D2.20. **Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques**.

Je conclurai que le SDAGE 2016-2021 apparait donc être respecté, dans la mesure où :

- ***Le projet concilie développement local et gestion des eaux superficielles (création d'un assainissement pluvial adapté, doté des prétraitements adéquats),***
- ***L'objectif de réduction des flux polluants par temps de pluie a été suivi en réalisant cette zone tampon,***
- ***Le système proposé, permet de maîtriser les ruissellements superficiels et de limiter les risques d'inondations, mais également de protéger la ressource en eau,***
- ***La fiabilité du système est démontrée et que toutes les nuisances ont été prises en compte et des solutions techniques ont été apportées,***
- ***Un système rustique a été préféré, du fait de la simplicité de son exploitation et du contexte de la zone.***

II.5.1.5 Des moyens de surveillance et fonctionnement

Les moyens de surveillance de bon état et de bon fonctionnement d'un ouvrage de régulation des circulations d'eaux superficielles sont naturellement liés à sa typologie.

a) Mesures préventives

Le tableau ci-dessous expose les mesures préventives qui seront mises en œuvre.

Etape	Mesures préventives
Conception	Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants des pentes douces ont été prévues (pentes de 3 pour 1), ainsi qu'une étude géotechnique.

Aménagement de surverses	La surverse est aménagée, de façon à éviter les dommages aux ouvrages pour un débit de pointe tricentennal (intégré au débit de fuite + surverse aérienne sécuritaire).
Canalisation de vidange	• Une canalisation qui convient pour assurer le débit de fuite faible, est de diamètre 300mm et donc peu sensible aux feuilles et autres flottants qui peuvent la boucher. • Un système de dégrillage grossier est également prévu à cet effet.
Sécurité des ouvrages	• Les ouvrages ne seront pas accessibles au public depuis la rue, mais permettront leur entretien par des engins motorisés. • Des panneaux DANGER seront également mis en place.
Ouvrage de fuite	• Sur chacun des ouvrages hydrauliques structurants, des ouvrages de fuites préfabriqués sur mesure sont exigés. • L'entreprise attributaire s'engage dans son offre sur une qualité spécifique d'équipement.

b) Surveillance et entretien

L'ensemble de l'ouvrage, propriété du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, responsable de l'entretien, sera maintenu en état, conformément aux dispositions légales présentées dans le tableau ci-dessous :

Etat général	Une visite bimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux exceptionnel, permettra de s'assurer que l'ouvrage est en état.
Zone tampon	L'ouvrage devra être curé environ tous les cinq ans, de façon à préserver le volume tampon. Des sondages périodiques seront effectués pour vérifier les niveaux de colmatage.
Végétation	Les talus et berges doivent être entretenus avec soin, pour éviter la prolifération des rongeurs. Les espaces verts associés devront être fauchés 2 fois par an au moins. Ce type d'opération devra être effectué au moyen d'outillage mécanique de type débroussailleuse, d'un faucardeur fixé sur un bras hydraulique avec un broyeur axial fixé à l'arrière d'un tracteur.

Je noterai que la surveillance et l'entretien seront assurés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, conformément à ses compétences et dans la continuité de sa démarche, engagée depuis sa création.

« Ainsi, plusieurs visites de contrôles peuvent être réalisées sur toute l'année. Dans la partie amont du bassin correspondant à la zone de sédimentation, il est nécessaire de prévoir un curage. En fonction de la charge en matières en suspension, cette opération doit être effectuée tous les 5 à 10 ans. » (Page 95 et suivantes du dossier).

II.5.1.6 De l'emprise de l'ouvrage

L'emprise totale des aménagements de 8.592 m² et le tableau ci-après précise pour chaque ouvrage la parcelle concernée, le type de travaux prévu, l'identifiant du propriétaire.

Ouvrage	Parcelle	Type d'occupation	Propriétaire(s)
FC3	**AK 40**	**Acquisition** (6.595 m²)	Mr DU BARRET DE LIME Xavier Mme CLEMENT DE GIVRY Françoise
	AK 41	**Acquisition** (barrage 452 m²) **Acquisition** (accès 17 m²)	Consorts DU BARRET DE LIME
	AK 62	**Acquisition** (barrage 1.067 m²)	Mme Romain PENZ Mme Annabelle GAGE
	AK 73	**Acquisition** (barrage 254 m²) **Acquisition** (accès 208 m²)	Consorts DU BARRET DE LIME
BF1	**AL4** **AL6**	**Convention**	
BF2	**AL4** **AL13** **AL74**	**Convention**	

Je noterai que :

- ***Toutes les parcelles concernées sont situées sur la commune de Saint-Germain-des-Essourts,***
- ***Les parcelles concernées par le projet d'ouvrage BF3, le syndicat est en cours d'acquisition par voie amiable (page 43 du dossier),***
- ***Concernant les parcelles relatives aux fascines (BF1 et BF2), il ne sera pas question d'acquisition mais des conventions de gestion devront être passées avec les propriétaires desdites parcelles.***

Je rappellerai que cette phase d'enquête préalable sera au besoin suivie de la phase d'enquête parcellaire, pour expropriation, au cas où la négociation foncière amiable échouerait.

Sur le point des acquisitions, j'ajouterai que le pétitionnaire a précisé lors de nos échanges :

« Les terrains ne sont pas encore en cours d'acquisition mais une convention est signée avec la SAFER pour les négociations foncières et nous attendons l'obtention de l'arrêté préfectoral pour engager les démarches ».

Enfin en termes de concertation, je noterai que dans son mémoire en réponse du 30 juillet 2020, le pétitionnaire précise :

« En préambule, nous tenons à rappeler que la majeure partie des propriétaires et exploitants a été rencontrée à plusieurs reprises (étude hydraulique, présentation des avant-projets et présentation des projets sur le terrain, information pour les levés topographiques et les études géotechniques) dans un esprit d'échange et de partenariat ».

Je reprendrai cependant l'inquiétude de M. PENZ et Mme PAGE (parcelle AK 62) car ceci aurait dû être présent dans les documents afférents au moment de l'acquisition :

1. *Nous avons acquis notre bien immobilier le 18 mai 2020 et avons été informés samedi 20 juin 2020 par courrier recommandé du SYMA du lancement de l'enquête publique. Or nous n'avons pas été mis au courant de ce projet par ni nos vendeurs ni les notaires lors du processus d'acquisition de notre maison. De ce fait nous aurions aimé savoir si nos vendeurs Patrick De Thomassin de Montbel et son épouse étaient au courant du projet avant la contractualisation de cette vente immobilière. Ont-ils été contactés par le SYMA dès lors que le projet a été acté ? Dans le rapport du bureau d'études Ecotone, en date de janvier 2019, il est clairement noté la surface à acquérir à l'amiable et le nom de nos vendeurs ainsi que le processus d'acquisition à l'amiable est en cours. Nous souhaiterions donc savoir si Monsieur Patrick de Thomassin de Montbel et son épouse ont été contactés ou ont rencontré le SYMA avant le 18 mai 2020.*
2. *Dans le processus d'acquisition à l'amiable, nous souhaiterions savoir si l'échange de la surface de 1067 m² (terrain B3) est envisageable dans le contexte géographique de ce projet ou si l'achat moyennant finance est la seule solution envisageable.*
3. *Le positionnement du bassin de rétention est-il arrêté ou un léger décalage est-il possible ?*
4. *La surface à acquérir (B3) est-elle immuable ou est-il possible d'envisager sa réduction à la surface minimale permettant d'accéder et de protéger la base de sortie du débit de fuite ?*

Ainsi que la réponse du pétitionnaire :

« Les anciens propriétaires de M. et Mme BENZ n'ont pas été rencontrés lors de l'élaboration du projet car la quasi-totalité de l'ouvrage se positionne sur la parcelle amont. Seul le débit de fuite de l'ouvrage les concerne. Aussi nous pensions (et je le pense encore) qu'une convention ou servitude est largement suffisante pour gérer la question foncière du débit de fuite de l'ouvrage et que l'acquisition ne se justifie pas forcément. Notre maître d'œuvre par sécurité nous a conseillé d'envisager l'acquisition, en cas d'impossibilité d'accord amiable, et a procédé à un découpage large dans la continuité de la parcelle à acquérir en amont.

En conséquence, en cas d'accord amiable, l'acquisition peut être largement réduite à un rectangle autour de la canalisation et du matelas RENO ou sinon une servitude peut également être proposée sans acquisition.

D'autre part le positionnement de l'ouvrage n'est pas arrêté et peut encore être modifié à la marge lors de la réunion de piquetage. »

Observation qui devrait être levée suite aux échanges que M. VANDEWIELE a eu récemment avec les propriétaires, comme il est confirmé dans le mémoire en réponse du 30 juillet 2020 :

> *« A l'issue de l'enquête publique, M. PENZ a pris contact avec notre structure et nus avons pu lui expliquer les finalités du projet. Un accord amiable pourra être envisagé pour réduire la surface à acquérir ou pour établir une servitude de prise en compte du débit de fuite de l'ouvrage. Il se tient à notre disposition pour une rencontre sur le terrain ».*

II.5.1.7 Du calendrier

Le calendrier prévisionnel était basé sur un démarrage des travaux au deuxième semestre 2019. Du fait de programmes déjà en cours les travaux sont programmés au mieux dans le courant de l'année 2022, mais plutôt en 2023.

Source
(Cf pièce n°1 « Rapport du CE » § V.1.1.2 - Question du CE n°5)

Je reprendrai cependant l'inquiétude de M. & Mme DEVE

« …Depuis l'inondation de 1999 (nouvelles inondations en 2006 et surtout en 2018), nous sommes très déçus d'apprendre que les travaux du bac de rétention ne commenceraient qu'en 2023 ! Nous avons déjà fait beaucoup de démarches auprès de la municipalité et du syndicat des bassins versants, démarches qui sont restés sans effet… »

Ainsi que la réponse du pétitionnaire :

« Nous comprenons l'impatience de M. et Mme DEVE quant à la réalisation des travaux et le comprenons d'autant plus que le dossier d'enquête publique a été déposé par anticipation par rapport à notre programmation suite à l'inondation de janvier 2018.

Cependant, lors de l'épisode de janvier 2018, plusieurs secteurs ont été inondés sur le territoire du SYMA, qui comporte désormais 102 communes, dont la commune de Fleury-sur-Andelle où une quinzaine d'habitations a été sinistrée avec plus de 2m d'eau dans certains sous-sols et de nombreuses pièces à vivre de certaines habitations ont été affectées.

Aussi le SYMA est dans l'obligation d'opérer à des arbitrages sur l'urgence de ses interventions au regard du nombre d'habitations touchées et du degré de gravité de l'inondation, d'autant plus que les financements sont passés en quelques années de 80% à 40% de la part l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des Conseils Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime.

D'autre part des travaux sont déjà programmés en 2021 et 2022 sur le sous bassin versant du Bièvredent (communes de Fry et du Mesnil-Lieubray) où plusieurs habitations ont été durement affectées en mai 2008, sous bassin versant sur lequel nous avons déjà obtenu l'arrêté préfectoral nous autorisant à réaliser les travaux dont le montant prévisionnel est estimé à 600 000,00 €HT.

Enfin, les délais nécessaires liés aux acquisitions foncières, à la consultation des entreprises et aux demandes de subventions ne peuvent qu'amplifier les délais longs auxquels nous sommes confrontés.

Eu égard à ces éléments, le SYMA, dans sa programmation contractuelle en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, projette la réalisation des travaux sur le sous bassin versant de Fontaine-Châtel au printemps 2023. »

Sur ce point, j'ai pris bonne note de ces informations considérant le choix du SYMA dans la planification de ces actions de gestion du bassin-versant.

II.5.1.8 Des coûts et du financement

Le coût prévisible des travaux pour réaliser le programme complet composé d'un ouvrage structurant et de deux aménagements d'hydraulique douce est d'environ 179.185,00€ HT, décomposé comme suit (donnée maîtrise d'œuvre) :

Ouvrage	Type	Coût HT
FC3	Barrage enherbé	161.185,00
BF 1 et BF 2	Fascines	18.000,00

A ces coûts de travaux viennent s'ajouter notamment les coûts d'acquisitions foncières, en plus des études préalables (topographie, géotechnique, maîtrise d'œuvre, dossier réglementaire, frais d'enquête…).

L'entretien des ouvrages sera à la charge financière du SYMA. Il consiste essentiellement en :

- La visite régulière des ouvrages (et notamment après chaque épisode de ruissellement),
- Le fauchage annuel ou semestriel des ouvrages tampons et des fossés (qui ne seront pas pâturées ou fauchées par les exploitants agricoles),
- Le curage des ouvrages tampons afin qu'ils conservent leur capacité utile initiale,
- Le suivi du fonctionnement des ouvrages (suivi de l'évolution du colmatage, des organes hydrauliques…).

L'enveloppe annuelle allouée par le syndicat pour l'entretien de l'ouvrage du sous-bassin versant de Fontaine-Châtel est de 2.000 €HT.

Le financement du programme de travaux, au même titre que pour les études de conceptions, est assuré par les intervenants suivants :

Financeur	▪ **Participation**
Agence de l'Eau Seine-Normandie	▪ Travaux, foncier et maîtrise d'œuvre
Région Normandie	▪ Travaux, foncier et maîtrise d'œuvre
Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle	▪ Solde

Je reprendrai à ce sujet la réponse du pétitionnaire

« Nos deux dernières tranches de travaux ont été financées à hauteur de 40% sur le HT par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; le reste étant en autofinancement. Le Département de Seine-Maritime ne finance plus les travaux de lutte contre les inondations ; la Région Normandie commence à se repositionner sur cette thématique. »

Source
(Cf pièce n°1 « Rapport du CE » § V.1.1.2 - Question du CE n°6)

II.5.2 Conclusion

Je conclurai que :

- « *Le dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement* (DDTM – Services des ressources, milieux et territoires. – Bureau de la police de l'eau de Seine-Maritime - Courrier du 26 avril 2019) »,
- Le projet apparait avoir intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local
- Le programme apparait avoir été défini pour gérer à la fois les dysfonctionnements locaux et résoudre globalement les problèmes d'inondations à l'échelle du bassin versant.

II.6 Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête publique

En conclusion de cette enquête,

Le commissaire-enquêteur après :

- Avoir étudié le dossier d'enquête et avoir effectué :
  - 1 visite terrain le 12 juin 2020 en compagnie de M. Anthony VANDEWIELE (Animateur de bassin –Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et contact direct dans le cadre du suivi du dossier),
  - Nombreuses recherches documentaires afin d'approfondir les informations mises à disposition et rédiger de ce fait un avis des plus éclairé;
- Avoir participé à une réunion de présentation avec M. Anthony VANDEWIELE (Animateur de bassin –Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et contact direct dans le cadre du suivi du dossier) le 12 juin 2020 ;
- Avoir vérifié l'affichage avant chacune des permanences dans les 2 communes concernées par cette enquête (Saint-Germain-des-Essourts et Longuerue);
- Avoir tenu quatre (4) permanences (2 par commune) selon un calendrier déterminé avec Mme Tatiana Castello (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques) de façon à assurer :
  - L'ouverture de l'enquête le mardi 16 juin à 9h,
  - La clôture de l'enquête le vendredi 17 juillet à 17h.
- Avoir analysé les différents éléments du dossier y compris les avis de la DRAC, ARS et DDTM ;
- Avoir maintenu un contact actif au fil de l'eau avec le pétitionnaire via M. Anthony VANDEWIELE (Animateur de bassin –Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et contact direct dans le cadre du suivi du dossier), au travers de nombreux échanges téléphoniques et mails ;
- Avoir étudié les réponses du SYMA sous forme d'un mémoire en réponse du 30 juillet 2020 ;
- Avoir pris note des réponses à ses propres interrogations ;
- Avoir apporté son avis sur le projet à travers une analyse bilancielle en s'appuyant notamment sur l'analyse des avis/observations/recommandations des Personnes Publiques Associées consultées, des observations du public et des réponses/commentaires du pétitionnaire ;

Considère que :

- L'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un dossier d'enquête, complet et détaillé, comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont le commissaire-enquêteur a paraphé les pages ont été mis à disposition du public en la mairie de chacune des 2 communes suivantes, lieu de permanences :
  - Saint-Germain-des-Essourts, 7 Route de Boissay,
  - Longuerue, Place de l'église,
- L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante conformément à la réglementation, publicité assortie de courriers adressés aux propriétaires des parcelles concernées par le projet, de la mise en ligne du dossier complet sur le site Internet de la Préfecture de Seine-Maritime ;

- Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la législation en vigueur ;
- Le projet soumis à enquête était clairement défini, bien que technique sur certains éléments, mais restant compréhensible par le public grâce notamment à un résumé non technique tout à fait accessible, et répond :
    - Pour la partie aménagement hydraulique aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement
    - Pour la Déclaration d'intérêt Général (DIG) aux articles L 211-7 du code de l'environnement ainsi qu'aux articles L 151-36 et 151-37 du code rural,
    - Pour la partie enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) aux articles R.1124 et suivants du Code de l'expropriation ains qu'aux articles R131-3 et R131-14 du code de l'expropriation
- Une réponse claire et détaillée a été apportée par le pétitionnaire à chacune :
    - Des observations du public ;
    - Des questions du commissaire-enquêteur,

Enfin, le commissaire-enquêteur n'a pas constaté, au cours de cette enquête publique, d'élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier d'enquête qui remettrait en cause le projet.

Aussi**, le commissaire-enquêteur estime que le projet tel qu'il est, aujourd'hui,** présenté par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle relatif à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de Fontaine-Chatel, **est recevable et émet un** :

AVIS FAVORABLE

Assorti des recommandations suivantes

- D'un point de vue rédactionnel :
    - Réintégrer les évolutions de la réglementation notamment ceux liés au code de l'environnement et du code rural,
    - Réintégrer la nature réelle des documents d'urbanisme des 2 communes concernées,
    - Intégrer les quelques légendes manquantes/insuffisantes (significations des points et traits) sur les extraits de cartes hydrologiques.

- D'un point de vue « conventions » :
    - Valider les accords avec les propriétaires/exploitants (acquisitions et/ou conventions) sous forme d'actes clairement rédigés de façon à ce que ces servitudes soient intégrées dans les documents d'urbanisme.

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

III. Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Avis d'enquête publique

Annexe 01

Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique du sous bassin versant de Fontaine Châtel
---
Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Il sera procédé **du mardi 16 juin 2020 à 9 heures au vendredi 17 juillet 2020 à 12 heures,** soit pour une durée de trente-deux jours, à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du sous bassin versant de Fontaine Châtel à Saint Germain des Essourts.
Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Saint germain des Essourts, siège de l'enquête, et de Longuerue.
Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcellaire.
Le projet porte sur la mise en place d'un ensemble cohérents d'aménagements hydrauliques sur le sous bassin versant de Fontaine-Châtel ayant pour vocation de compenser les désordres (érosion et inondation) liés à l'évolution de l'aménagement du territoire ces dernières décennies.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre seront déposés dans les mairies de Saint Germain des Essourts et de Longuerue pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier est consultable :
- en version papier, à la mairie des communes précitées aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, est désigné comme commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:
- mardi 16 2020 de 9 heures à 12 heures à la mairie de **Saint Germain des Essourts**
- mercredi 24 juin 2020 de 16 heures à 19 heures à la mairie de **Longuerue**
- mercredi 8 juillet 2020 de 16 heures à 19 heures à la mairie de **Longuerue**
- vendredi 17 juillet 2020 de 9 heures à 12 heures à la mairie de **Saint Germain des Essourts**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.
Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :
- à l'adresse de la mairie de Saint Germain des Essourts - 7 Route de Boissay - 76750 Saint Germain des Essourts
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr
Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Saint Germain des Essourts et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Anthony Vandewiele - Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle - 12 route de la Capelle - 76780 Croisy sur Andelle (0235235257)
Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Saint Germain des Essourts et Longuerue, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies précitées.